

PLUS PROCHE DE VOUS
LA DÉMOCRATIE S'ACTIVE



Conseil municipal
30 juin 2025

c'est **votre**
rendez-vous
citoyen

1^{ère} partie





DEMOCRATIE



ECOLOGIE



SOLIDARITE



Philippe CARDIN
Maire de Meylan

- Accueil
- Appel
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- 18h00 Ouverture du conseil municipal
- 18h00 Heure citoyenne
- 19h00 Reprise du conseil municipal

PLUS PROCHE DE VOUS
LA DÉMOCRATIE S'ACTIVE

18h

l'heure citoyenne

*Le Conseil Municipal des Enfants et
des Jeunes*





UNE HEURE CITOYENNE POUR...

- ... échanger
- ... débattre
- ... réfléchir
- ... coconstruire



04 76 41 69 75



YouTube

Id : ville meylan



Heure citoyenne - Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes

Sommaire

- Présentation CMEJ
- Le processus électoral
- Le fonctionnement
- L'engagement des élu.es
- Les projets réalisés et à venir

Présentation CMEJ

Le mandat 2024 – 2026 est composé de :

- 25 élu.es dont 20 élu.es enfants et 5 collégien.nes.
- 4 élu.es par écoles en respectant la parité.



Les élections

Les élections se déroulent en trois étapes :

1/ Campagne d'affichage des candidats dans les écoles de la ville

2/ Temps de vote dans les écoles

3/ Dépouillement des bulletins et proclamation des résultats en mairie



Le fonctionnement

Le CMEJ est divisé en deux groupes :

- Le groupe collège
- Le groupe école

Ces groupes peuvent se réunir dans deux formats :

- Des **réunions de travail** en petit groupe pour préparer les projets.
- Des **séances plénières** avec l'ensemble du CMEJ pour débattre et faire voter les projets.



L'engagement des élu.es

Les élu.es du CMEJ s'engagent pour plusieurs raisons :

- Pour aider les enfants et les habitants de Meylan
- Pour réaliser des projets
- Par curiosité sur le rôle d'él



Les projets réalisés et ceux à venir

Projets réalisés

- Voyage à Paris
- Collecte de vêtements dans les écoles
- Olympiades
- Forum des métiers au collège Terray
- Participation aux diverses cérémonies de la commune
- Vœux du Maire

Projets à venir

- Recueil de la parole des jeunes et des enfants et de leurs idées pour les prochains projets





ville de
meylan

Merci



@villedemeylan38



@villedemeylan

www.meylan.fr



UNE HEURE CITOYENNE POUR...

- ... échanger
- ... débattre
- ... réfléchir
- ... coconstruire



04 76 41 69 75



YouTube

Id : ville meylan

www.meylan.fr

@villedemeylan38



ville de
meylan

ylan

PLUS PROCHE DE VOUS
LA DÉMOCRATIE S'ACTIVE



Conseil municipal
30 juin 2025

c'est **votre**
rendez-vous
citoyen

2ème partie





OBJECTIFS

- Créer/supprimer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux



Mélina HERENGER

1^{ère} adjointe, déléguée aux ressources



DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Création et suppression de postes
Validation du nouveau tableau des effectifs



MODIFICATION DE LA LISTE DES FONCTIONS PERMETTANT L'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

(Délibération 2025-06-30_02)

OBJECTIFS

- Nécessité de faire évoluer la liste des agents concernés par le remisage à domicile du véhicule de service
- Les mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules et vélos électriques de service sont les suivants :
 - Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS)
 - Directeur(trice) Général(e) des Services Adjoint (DGAS)
 - Directeur (trice) général(e) adjoint (DGA)
 - Directeur(trice) du CCAS
 - Chef(fe) de service
 - Aides à domicile du CCAS de Meylan



Méline HERENGER

1^{ère} adjointe, déléguée aux ressources

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Abroger la délibération, n°2022-06-27-4 en date du 27 juin 2022 relative à la liste des fonctions permettant l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
Décider la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile des véhicules et vélos électriques de service.
Autoriser Monsieur le Maire à délivrer par voie d'arrêté individuel l'attribution de cet avantage.



DEMOCRATIE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE MEYLAN ET SON CCAS POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET ACCESSOIRES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

(Délibération 2025-06-30_03)

OBJECTIFS

- Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Meylan et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relatif à l'achat de fournitures et accessoires de bureau pour les services municipaux,
 - Optimiser la mise en concurrence et mutualiser les frais de gestion du montage de l'accord-cadre,
 - Poursuivre dans le domaine des achats récurrents, l'harmonisation des politiques d'achat de la Ville et de son CCAS
 - Permettre au CCAS d'accéder à l'outil du marché public, vecteur de gain de temps,



Dominique PERNOT

Conseillère municipale déléguée aux marchés publics, à la démocratie participative et à l'évaluation des politiques publiques

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures et accessoires de bureau pour les services municipaux, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS de Meylan et à réaliser toute formalité administrative afférente.



EXTENSION DU SERVICE COMMUN D'EXPERTISE FISCALE DE GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

(Délibération 2025-06-30_04)

OBJECTIFS

- Un nouveau service commun d'expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées
- Au 1er janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes au service commun d'expertise fiscale
- Les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun d'expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1er juillet 2025.



Aude DUBRULLE

Conseillère municipale déléguée
aux finances et au budget

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver la convention d'extension du service commun d'expertise fiscale avec GrenobleAlpes Métropole annexée à la présente délibération,
Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



SOLIDARITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MEYLAN ET LE LYCÉE DU GRÉSIVAUDAN DE MEYLAN (LGM) CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DU GYMNASE DU LGM ET LA RÉPARTITION DES CHARGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026 (Délibération 2025-06-30_05)

OBJECTIFS

- Nécessité de renouveler la convention précisant les modalités d'entretien et de nettoyage du gymnase du LGM ainsi que la répartition des charges entre la ville de Meylan et le LGM pour l'année scolaire 2025/2026.
- Le gymnase du LGM est utilisé par différentes catégories d'usagers : lycéens (compétence Région) et associations sportives (compétence Ville). L'entretien du gymnase est assuré par la Ville de Meylan. Une refacturation par la Ville au lycée est prévue :
 - Pour moitié du temps d'entretien, soit 9h/semaine scolaire et 7h/semaine hors temps scolaire (le taux horaire est fixé à 27,20 €),
 - Pour moitié des consommables et fournitures d'entretien.
- La convention, annexée à la présente délibération, fixe les modalités d'organisation de l'entretien et du nettoyage, ainsi que la répartition des charges entre la Ville de Meylan et le LGM. Elle est établie pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.



Ilyès POURRET

Conseiller municipal délégué au sport et
aux Établissements recevant du public (ERP)

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver les termes de la convention relative à l'entretien et au nettoyage du gymnase du lycée du Grésivaudan et la répartition des charges entre la Ville et le lycée du Grésivaudan, établie pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.



SOLIDARITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ULIS DE L'ÉCOLE GABRIEL PÉRI DE LA VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES POUR UN ENFANT DOMICILIÉ À MEYLAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (Délibération 2025-06-30_06)

OBJECTIFS

- La présente convention est conclue entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et la commune de Meylan pour une participation financière aux dépenses de fonctionnement et d'entretien, en contrepartie de l'accueil dans la classe ULIS de l'école Gabriel Péri de Saint-Martin-d'Hères, d'un enfant résidant sur la commune de Meylan.
- La participation financière annuelle par élève est calculée selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
- La participation de la commune de Meylan s'élève donc à 1 067,68 €.



Véronique CLERC
Adjointe déléguée à l'enfance

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Meylan et la ville de Corenc pour l'accueil des enfants Corençais au centre de loisirs maternel de Meylan.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.



SOLIDARITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MEYLAN ET LA VILLE DE CORENC POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS CORENÇAIS AU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL DE MEYLAN LES MERCREDIS APRÈS-MIDI (Délibération 2025-06-30_07)

OBJECTIFS

- Depuis février 2024, la Ville de Meylan et la Ville de Corenc se sont associées afin de permettre l'accueil des enfants corençais, scolarisés en petite, moyenne ou grande section de maternelle, au centre de loisirs maternels de Meylan sur les périodes de vacances scolaires. À la demande de la Ville de Corenc, le dispositif est étendu pour l'accueil des enfants corençais les mercredis après-midi.
- La facturation appliquée aux enfants corençais sera celle des usagers non-domiciliés à Meylan.
- Le CCAS de Corenc apporte une aide financière, fonction du quotient familial, à ses usagers pour la fréquentation du centre de loisirs maternels de Meylan pendant les vacances scolaires ou les mercredis après-midi.
- Le nombre d'enfants corençais accueillis est plafonné à 10 enfants par jour d'ouverture. À partir de la 11ème demande, les enfants corençais ne pourront plus être accueillis, sauf si la Ville de Meylan dispose de places disponibles et en accord avec la Ville de Corenc.
- La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat. Elle est conclue pour l'année scolaire 2025/2026, avec tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires.



Véronique CLERC
Adjointe déléguée à l'enfance

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Meylan et la Ville de Corenc pour l'accueil des enfants corençais au centre de loisirs maternel de Meylan pour les mercredis après-midi,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

DÉCISION SOUMISE AU VOTE



ÉCOLOGIE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 10 000 EUROS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ UN TOIT POUR TOUS - DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ AU 38 CHEMIN DE LA REVIRÉE À MEYLAN (Délibération 2025-06-30_08)

OBJECTIFS

- Dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement de 41,08m² situé au 38, chemin de la Revirée à MEYLAN, il est prévu que la commune verse une subvention d'un montant de 10 000 €, et que le Maire signe la convention financière afférente
- La convention prévoit que :
 - Le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
 - UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
 - UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.



Christine ELISE

Conseillère municipale déléguée au foncier, aux jardins et ruchers partagés et à l'international

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver le versement d'une subvention de 10 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 38, chemin de la Revirée à MEYLAN, Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférant..



ÉCOLOGIE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 50 000 EUROS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ UN TOIT POUR TOUS - DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUÉ AU 89 AVENUE DU GRÉSIVAUDAN À MEYLAN (Délibération 2025-06-30_09)

OBJECTIFS

- Dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement de 85,78m² situé au 89, avenue du Grésivaudan à MEYLAN, il est prévu que la commune verse une subvention d'un montant de 50 000 €, et que le Maire signe la convention financière afférente,
- La convention prévoit que :
 - Le versement de la subvention devra intervenir avant le 31 décembre 2025 ;
 - UTPT-D devra restituer à la commune la subvention si l'acquisition n'a pas été réitérée par acte authentique dans un délai d'un an après le versement ;
 - UTPT-D devra restituer la subvention à la commune s'il n'a pas obtenu la décision d'agrément du logement locatif social dans un délai d'un an après la réitération de l'acquisition.



Christine ELISE

Conseillère municipale déléguée au foncier, aux jardins et ruchers partagés et à l'international

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver le versement d'une subvention de 50 000 € au profit de la société UN TOIT POUR TOUS – DÉVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 89, avenue du Grésivaudan à MEYLAN, Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférant.



ÉCOLOGIE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE MI-PLAINE - LOTS N° 1 ET 9 (Délibération 2025-06-30_10)

OBJECTIFS

- Des travaux complémentaires doivent être envisagés
- Approuver les termes et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :
- Lot n° 1 « désamiantage - démolition - curage », avec le groupement EGT/SUD-EST MINAGE DEMOLITION, 38180 Seyssins, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 112 702,28 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 410 525,48 euros hors taxes, soit 492 630,58 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T02-01 restent inchangées,
- Lot n° 9 « serrurerie », avec la société MAURIN, 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 8 580,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 172 335,00 euros hors taxes, soit 206 802,00 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T02-09 restent inchangées,



Jean-Baptiste CAILLET

Adjoint délégué à la transition énergétique
et au patrimoine communal bâti

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Autoriser Monsieur le Maire , ou son représentant, à signer les avenants n°1 suivants et à réaliser toute formalité administrative afférente.

- **pour le lot n° 1 « désamiantage - démolition - curage », avec le groupement EGT/SUD-EST MINAGE DEMOLITION, 38180 Seyssins**
- **pour le lot n° 9 « serrurerie », avec la société MAURIN, 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire**

Dire que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget



AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU GYMNASSE DES AIGUINARDS - LOTS N° 1, 2, 3, 7, 10, 11, 13 ET 14 (Délibération 2025-06-30_11)

OBJECTIFS

Des travaux complémentaires doivent être envisagés

- Approuver les termes et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :
- pour le lot n° 1 « désamiantage », avec la société SUD-EST MINAGE DEMOLITION, 38240 Domène, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 13 880,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 103 880,00 euros hors taxes, soit 124 656,00 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-01 restent inchangées,
- - pour le lot n° 2 « VRD - aménagements extérieurs », avec la société TOUTENVERT, 38160 Chatte, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 6 075,58 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 146 837,58 euros hors taxes, soit 176 205,10 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-02 restent inchangées,
- - pour le lot n° 3 « démolition - gros œuvre », avec la société ROLAND TOMAI, 38210 Vourey, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 400,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 140 278,00 euros hors taxes, soit 168 333,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-03 restent inchangées,
- - pour le lot n° 7 « menuiserie extérieure métallique - serrurerie », avec la société ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION, 77181 Courtry, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 1 546,19 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 127 089,99 euros hors taxes, soit 152 507,99 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-07 restent inchangées ;



Jean-Baptiste CAILLET

Adjoint délégué à la transition énergétique
et au patrimoine communal bâti

DÉCISION SOUMISE AU VOTE



ÉCOLOGIE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR DU GYMNASSE DES AIGUINARDS - LOTS N° 1, 2, 3, 7, 10, 11, 13 ET 14 (Délibération 2025-06-30_11)

OBJECTIFS

- - pour le lot n° 10 « menuiserie intérieure », avec la société L'ART DU BOIS, 38130 Echirolles, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 190,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 158 683,00 euros hors taxes, soit 190 419,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-10 restent inchangées,
- - pour le lot n° 11 « carrelage - faïence », avec la société SOGRECA, 38400 Saint Martin d'Hères, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 315,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 36 422,90 euros hors taxes, soit 43 707,48 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-11 restent inchangées,
- - pour le lot n° 13 « chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire », avec la société CARLESSO FRERES, 38190 Lancey, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 14 208,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 218 208,00 euros hors taxes, soit 261 849,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-13 restent inchangées ;
- - pour le lot n° 14 « électricité », avec la société FIRST ELEC, 38090 Le Chatelier, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 980,00 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 123 608,00 euros hors taxes, soit 148 329,60 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T03-14 restent inchangées,



Jean-Baptiste CAILLET

Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine communal bâti

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

2/2

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n° 1 pour les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité pmr du gymnase des aiguinards - lots n° 1, 2, 3, 7, 10, 11, 13 et 14

Dire que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget



ÉCOLOGIE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC DES AIGUINARDS - LOTS N° 2 ET 3 (Délibération 2025-06-30_12)

OBJECTIFS

- Des travaux complémentaires doivent être envisagés
- Approuver les termes et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :
- Lot n° 2 « VRD », avec la société TOUTENVERT, 38160 Chatte, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 46 220,53 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 729 642,68 euros hors taxes, soit 875 571,22 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T04-02 restent inchangées,
- Lot n° 3 « espaces verts », avec la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, 38400 Saint-Martin-d'Hères, afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché pour un montant total de 2 784,48 euros hors taxes. Le nouveau montant du marché, incluant cet avenant, s'élève à 214 978,42 euros hors taxes, soit 257 974,10 euros toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché initial n° 24T04-03 restent inchangées,



Jean-Baptiste CAILLET

Adjoint délégué à la transition énergétique
et au patrimoine communal bâti

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 pour les travaux de requalification du parc des Aiguinards - lots n° 2 et 3

Dire que les crédits relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.



MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉ ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2026 : FIXATION DU TARIF DE MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES CANDIDATS (Délibération 2025-06-30_13)

OBJECTIFS

- Etablir les conditions tarifaires de mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques durant la période pré électorale, la période électorale ainsi que la période officielle de la campagne.
- La mise à disposition des salles municipales est octroyée, sous réserve de leur disponibilité, aux partis politiques ou aux candidats qui en font la demande pour l'une des périodes indiquées ci-dessus. Les salles concernées et les modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.
- Dans ces conditions, la mise à disposition des salles sera octroyée à titre gracieux. Sont inclus l'accès à la salle et au matériel mis à disposition sur place.
- Le tarif n'inclut pas le montage et le démontage de matériels spécifiques, le nettoyage des locaux, le gardiennage et les contrôles de sécurité dont les candidats seront responsables en tant qu'organisateur des réunions publiques au regard des réglementations applicables en la matière.



Mélina HERENGER

1^{ère} adjointe, déléguée aux ressources

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

- Approuver la mise à disposition des salles communales et du mobilier, sous réserve de leur disponibilité, au profit des partis politiques ou candidats en vue des élections municipales et communautaires de 2026 dans les conditions définies ci-dessus,
- Fixer la mise à disposition des salles communales au bénéfice des partis politiques ou candidats, pour l'organisation de réunions publiques ou autre événement pendant la période pré électorale et de campagne électorale, à titre gracieux,
- Dire que la liste des salles concernées et les modalités pratiques de mise à disposition seront définies par arrêté du maire.



DEMOCRATIE

ACCORD LOCAL - REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN À L'OCCASION DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026 (DÉLIBÉRATION 2025-06-30_14)

OBJECTIFS

Création de 9 sièges supplémentaires



Méлина HERENGER

1^{ère} adjointe, déléguée aux ressources

Nom de la commune	Population municipale	Répartition	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	79%
Échirolles	36 708	8	P	82%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	91%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	96%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	103%
Domène	6 777	2	P	111%
La Tronche	6 447	2	P	117%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	90%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	94%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Argonnes	2 509	1	F	151%
Noyarey	2 321	1	F	163%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	171%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%

Champagnier	1 506	1	F	251%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	271%
Herbeys	1 388	1	F	272%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	274%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	327%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	338%
Séchilienne	1 004	1	F	376%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	408%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	479%
Bresson	671	1	F	563%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	717%
Proveysieux	519	1	F	728%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	839%
Saint-Barthélemy-de-Séchi-lienne	424	1	F	891%
Montchaboud	347	1	F	1089%
Sarcenas	250	1	F	1511%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4062%
Total	449 509	119		

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver la création de 9 sièges supplémentaires,
Approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026
Préciser que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.



SOLIDARITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU 2ÈME SEMESTRE 2025 (Délibération 2025-06-30_15)

OBJECTIFS

Apporter un soutien financier et logistique aux associations meylanaises pour des projets ayant lieu au cours de l'année 2025

Le budget total des subventions octroyées s'élève à 7400 €.

Subvention sur projet

Association	Intitulé du projet	Détails du projet	Subvention accordée
Cadres seniors bénévoles	Kit communication	Acquisition d'outils de communication pour rendre visible l'association lors de manifestations	500 €
UHQB	Cinéclub	Mise en place de séances de cinéma	200 €

Subvention de fonctionnement

Association	Objet de l'association	Subvention accordée
AAPPMA Belledonne	Gestion et préservation de l'étang de la Taillat	1 000 €
Association de gestion du lycée Saint-Exupéry	Lycée professionnel	200 €
Ohana-chats, chiens et compagnie	Protection animale	200 €
Ecole du chat libre de Grenoble Alpes 38	Club de natation	5 000 €
USEP école élémentaire Grand-Pré Buclos	Association sportive des écoles et des collèges - Éducation par les activités physiques et sportives	100 €



Christophe BATAILH

Adjoint délégué à la petite enfance, à la politique associative et aux commerces

Approuver les subventions validées par la commission

DÉCISION SOUMISE AU VOTE



SOLIDARITE

OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "SPACEJUNK" POUR LE PROJET "STREET ART FEST 2025" (Délibération 2025-06-30_16)

OBJECTIFS

- La Ville de Meylan souhaite soutenir l'association « Spacejunk » dans le cadre du « Street Art Fest 2025 » pour la réalisation de deux fresques sur le domaine public communal.
- Octroie une subvention de 12 000 €



Céline BECKER

Adjointe déléguée à la culture
et à l'accessibilité

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver la réalisation de deux fresques sur des bâtiments du territoire communal dans le cadre du « Street Art Fest 2025 »,
Décider de verser à l'association « Spacejunk » une subvention de 12 000 € pour le projet « Street Art Fest 2025 »
Dire que les crédits sont prévus au budget 2025.



SOLIDARITE

REMISE GRACIEUSE DE PLACES POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET UN SPECTACLE À LA MAISON DE LA MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS LE 06 SEPTEMBRE 2025 (Délibération 2025-06-30_17)

OBJECTIFS

- Remise d'un sac de bienvenue aux nouveaux habitants incluant des places gratuites pour la piscine municipale et un spectacle à la Maison de la musique
- 100 places gratuites pour la piscine municipale et 100 places gratuites pour un spectacle à la Maison de la musique
- Favoriser l'intégration des nouveaux habitants en leur permettant de découvrir les services et équipements publics locaux, notamment culturels et sportifs, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance et leur bien-être sur le territoire



Christel REFOUR

Adjointe déléguée à l'action sociale
et aux solidarités

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver la remise gracieuse de 100 places pour la piscine municipale et 100 places pour un spectacle à la Maison de la musique, avec une durée de validité d'un an, destinées aux nouveaux habitants dans le cadre du sac de bienvenue remis lors de l'accueil organisé le 06 septembre 2025



SOLIDARITE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE «ENTRE NOUS» POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE (Délibération 2025-06-30_18)

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants, dans un cadre social et solidaire.
- Améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, les chômeurs, les indépendants, les travailleurs précaires ou les retraités.
- Conditions :
 - Aucune limite d'âge
 - Aucune condition de ressources
 - Aucun questionnaire de santé à remplir



Christel REFOUR

Adjointe déléguée à l'action sociale
et aux solidarités

DÉCISION SOUMISE AU VOTE

Approuver la mise en place du dispositif de « Mutuelle Communale » et le projet de convention annexé à la présente délibération.

Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour la mise en place des mutuelles communales et régionales ainsi que toutes pièces afférentes avec la mutuelle « Entre Nous ».

S'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (journal, affichage, réseaux sociaux).



DEMOCRATIE



ECOLOGIE



SOLIDARITE

- Points d'information au conseil municipal



Philippe CARDIN
Maire de Meylan





DEMOCRATIE



ECOLOGIE



SOLIDARITE

- Questions diverses

PLUS PROCHE DE VOUS
LA DÉMOCRATIE S'ACTIVE

Rendez-vous

Vendredi 18 juillet 2025 !

